

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le **23 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2015

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoints, Mmes BERTAU, GROIZELEAU, MM. BUGNON, ROUSSELLE, VAGILE, Mmes ROUDIER, LHOPITAL, VASILE, RIVIERE, CORRE, MM CARITAN, VIE.

POUVOIRS : Mme CHAINTRIER donne pouvoir à M. JOUBERT, M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN.

EXCUSES : MM. TERRIGEOL, BERGON, Mme LEFEUVRE.

Secrétaire de Séance : Mme VASILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2015

La séance est ouverte à 19h et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 juillet 2015. Monsieur VIE, Conseiller Municipal, sollicite la transmission des synthèses de présentation des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement. Madame le Maire demande que ces rapports soient transmis à chaque conseiller. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal, relatifs à la passation d'avenants aux marchés publics d'aménagement urbain et à la passation d'un avenant au marché public dans le cadre des travaux d'assainissement. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

1 - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 -Décisions Modificatives Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM Commune N° 2

Investissement

Dépenses

165	Dépôts et cautionnements	+ 152,45 €
1328	Subvention	+ 155 249,64 €
16876	Autres dettes	+ 11 942,28 €
2128 op 108	CAB Place du 11/11	+ 120 000,00 €
21538 op 108	Enfouissement réseau "Av Pierre Mendès France"	+ 82 000,00 €
21568 op 108	Borne incendie "Les Rouleaux"	+ 2 600,00 €
2183 op 104	Matériel informatique Médiathèque	+ 500,00 €
21532 op 108	Assainissement Eaux Pluviales	+ 20 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- 51 332,00 €
	Total	+ 341 112,37 €

Recettes

1323	Subvention Cab	+ 27 358,00 €
1323	Remboursement du Département du tapis d'enrobé sur Av André Lafon	+ 25 000,00 €
1328	Subvention SIEB	+ 6 450,00 €
1328	Subvention ERDF	+ 14 960,00 €
1641	Emprunt	+ 100 000,00 €
16876	Remboursement avance remboursable Agence de l'Eau	+ 167 191,92€
021	Virement de la section fonctionnement	+ 152,45€
	Total	+ 341 112,37€

Fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	+ 152,45 €
-----	--	------------

Recettes

7718	Autres produits exceptionnels	+ 152,45 €
------	-------------------------------	------------

Monsieur Pierre CARITAN, Conseiller Municipal, demande des explications sur les montants différents indiqués d'une part dans la Décision Modificative Budgétaire et dans la demande de subvention, relatifs aux travaux d'aménagement urbain de la tranche conditionnelle 3.

Sur autorisation de Madame le Maire, Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, précise que le montant indiqué dans la Décision Modificative Budgétaire correspond aux besoins réels de crédits et que le montant indiqué dans la demande de subvention correspond à l'enveloppe estimative, inscrite à la Convention d'Aménagement Urbain, signée avec le Conseil Départemental de la Gironde.

1.2 - Tarifs du cimetière

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 juin 2015, portant décision de corriger les tarifs du cimetière, notamment le tarif relatif aux cases pouvant contenir 6 urnes. Or, il s'avère, après vérification, que la nouvelle dimension des urnes ne permet plus d'en entreposer 6 dans une case du cimetière.

Aujourd'hui, toutes les cases ne peuvent contenir que 4 urnes. Aussi, M. Stéphane BERNARD propose de supprimer le tarif relatif aux cases pouvant contenir 6 urnes et de ne maintenir que le tarif correspondant aux cases pouvant contenir 4 urnes.

Monsieur VIE, Conseiller Municipal, demande si des ventes de cases à 6 urnes ont déjà été vendues par la Collectivité.

Madame le Maire répond qu'aucune vente n'a été effectuée à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du tarif des cases pouvant contenir 6 urnes au cimetière communal,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3 - Motion de protestation contre la baisse des dotations aux collectivités locales

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les 2 prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, qu'après avoir procédé au gel de la Dotation Globale de Fonctionnement, le Gouvernement annonce des baisses massives des dotations aux collectivités. Pour la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, cela se traduit comme suit:

- Baisse de 9,7% de la DGF entre 2008 et 2014 et baisse de 14,27 % en 2015
- Baisse de 8,65% de la Dotation de Solidarité Rurale entre 2008 et 2014 et baisse de 6,45% en 2015
- Baisse de 53% de la Dotation Nationale de Péréquation de la TP entre 2008 et 2014

Au total, en cumulé, la baisse de recettes pour la Commune sera de 400 000 € sur 3 ans.

Madame le Maire précise que dans ces conditions économiques restreintes, il sera difficile d'engager des projets lourds financièrement. Les investissements envisagés devront faire l'objet d'une programmation pluri annuelle.

C'est pourquoi, Madame le Maire estime qu'il est indispensable de soutenir les actions engagées par l'AMG et l'AMF.

Monsieur JOYET, Adjoint au Maire, estime qu'une réflexion doit être engagée sur les économies à réaliser.

Madame le Maire rappelle qu'un engagement a été pris de ne pas augmenter la fiscalité locale et qu'une démarche a d'ores et déjà été entreprise par la collectivité sur un plan d'économies de fonctionnement, avec la collaboration des services municipaux.

Monsieur CARITAN pense que les subventions aux associations locales pourraient être révisées, notamment pour les associations qui disposent d'une trésorerie.

Madame le Maire indique que ce travail est accompli chaque année par la Commission en charge de l'instruction des demandes de subvention.

Monsieur VIE estime que la reprise de certains aménagements urbains déjà réalisés engendre des surcoûts pour la collectivité.

Madame le Maire indique que certains aménagements réalisés nécessitent d'être repris et corrigés, pour des questions de sécurité notamment. D'autres aménagements, notamment le stationnement en épi le long de la Place du XI Novembre, ne correspondent pas aux attentes des administrés et s'avèrent être dangereux à l'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 3 abstentions, MM. CARITAN, PERIER, Mme CORRE, d'approuver la motion de soutien à l'AMG

1.4 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire dans le cadre du projet de mise aux normes d'accessibilité du cinéma

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Il rappelle par ailleurs que dans le cadre de l'étude de faisabilité confiée au cabinet A2M, la mise en accessibilité du cinéma était à l'étude. Le projet consiste en:

- une mise aux normes de l'accès extérieur au hall d'accueil et au remplacement des portes vitrées non conformes
- la mise en place d'un monte handicapés
- la réalisation d'une plateforme dans la salle permettant l'accueil des personnes en fauteuil roulant
- la création d'un sanitaire handicapés aux normes
- la création d'un nouveau guichet aux normes
- l'aménagement d'une estrade avec rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite

Le coût de l'opération, hors honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 122 000 €HT, soit 146 400 €TTC.

Monsieur Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire et de solliciter le soutien financier du CNC.

Par ailleurs, Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de procéder à la consultation de cabinets d'architectes, en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre sur ledit projet.

Madame LHOPITAL demande si cette opération est vraiment nécessaire.

Madame le Maire indique que ce projet répond à la Loi sur l'accessibilité des ERP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'étude de mise en conformité de la salle de cinéma, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées.
- de prendre acte du coût du projet estimé à 122 000 €HT, soit 146 400 €TTC, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, et de l'accepter
- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Xavier PINTAT au taux maximal
- de solliciter le soutien financier du Centre National Cinématographique
- d'autoriser Madame le Maire à procéder, sous la forme de la procédure adaptée, à la consultation de cabinets d'architectes, en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui aura présenté l'offre jugée la plus économique au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation
- de charger et en conséquence d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Participation de fonctionnement à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de Saint-Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement.

Le coût d'un élève du public est établi en 2014 à 568,94 €.

Il propose au Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire de 568,94 € par élève, soit la somme de 33 567,46 €.

Par ailleurs, afin de maintenir le niveau de participation communale octroyée les années précédentes, Monsieur BERNARD propose d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire de 280,22 €.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 59 élèves sont domiciliés à Saint-Ciers-sur-Gironde.

Par ailleurs, Monsieur Bernard rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 4 Septembre 2014, portant décision d'octroyer à l'école Jeanne d'Arc une subvention exceptionnelle d'un montant de 536,22 €, dans l'attente de la position des Maires des Communes dont certains enfants fréquentent l'école Jeanne d'Arc, sur la proposition de participation de chaque Commune. Le 15 juin 2015, chaque Maire concerné a été destinataire d'un courrier transmis par l'OGEC. Toutes les réponses ont été négatives.

Aussi, Monsieur Bernard propose d'allouer à l'école Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2013-2014, l'octroi de la subvention exceptionnelle complémentaire de 3 004,44 €, permettant le maintien du montant annuel de participation.

Madame le Maire indique que la participation annuelle est définie et correspond au coût d'un élève du secteur public. L'enveloppe annuelle est identique à celle des années précédentes. Madame le Maire précise que tous les Maires sollicités, ont répondu par la négative. Il faut être néanmoins attentif à ne pas mettre en difficulté l'école privée, la Commune ne disposant pas de locaux suffisants pour accueillir les élèves du secteur privé. Au delà de cette participation financière, la collectivité octroie à l'école privée des avantages en nature, tels le prêt de la salle de spectacles, le prêt des infrastructures sportives, la mise à disposition du bus pour assurer les déplacements.

Monsieur CARITAN pense qu'il faut solliciter financièrement les parents.

Madame CORRE comprend la position des Maires qui ne souhaitent pas financer une école extérieure et qu'il s'agit d'un choix des parents d'inscrire leurs enfants en établissements privés.

Monsieur BERNARD pense que l'école pourrait différencier sa tarification en fonction de la domiciliation des parents.

Madame le Maire indique qu'elle est opposée à ce que la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde supporte la part complémentaire qui devrait être assumée financièrement par les autres communes mais qu'elle ne souhaite pas mettre l'école Jeanne d'Arc en difficulté financière.

Mme CHAINTRIER, représentée par M. JOUBERT, indique qu'elle comprend la position des Maires des communes qui refusent de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc. Elle considère que la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde ne doit participer financièrement qu'à hauteur du coût d'un élève du public. Elle considère que c'est aux familles de supporter la charge supplémentaire.

Madame le Maire rappelle que Mme CHAINTRIER est déléguée auprès de l'OGEC et qu'elle peut rencontrer le bureau et faire des propositions.

Madame RIVIERE considère que les parents doivent assumer financièrement le choix d'inscrire leurs enfants en école privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,:

- par 19 voix pour et une voix contre (Mme RIVIERE), d'autoriser Madame le Maire à verser la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à hauteur de 33 567,46 €, pour l'année scolaire 2014-2015

- de refuser par 11 voix contre (M. VAGILE, Mmes LHOPITAL, GROIZELEAU, CHAINTRIER, M. JOUBERT, Mmes SERVANT, HERVE, MM. JOYET, ROUSSEILLE, VIE, Mme RIVIERE), 5 abstentions (Mme ROUDIER, MM. BUGNON, CARITAN, PERIER, Mme CORRE), et 4 voix pour, l'octroi d'une participation complémentaire exceptionnelle de 280,22 € pour l'année scolaire 2014-2015 .

- de refuser, par 11 voix contre (M. VAGILE, Mmes LHOPITAL, GROIZELEAU, CHAINTRIER, M. JOUBERT, Mmes SERVANT, HERVE, MM. JOYET, ROUSSEILLE, VIE, Mme RIVIERE), 5 abstentions (Mme ROUDIER, MM. BUGNON, CARITAN, PERIER, Mme CORRE) et 4 voix

pour, l'octroi d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 3 004,44 € pour l'année scolaire 2013-2014

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier, notamment la convention de partenariat avec l'école Jeanne d'Arc,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 - Travaux d'aménagement Urbain (tranche conditionnelle 3) : demande de subvention au Conseil Départementale de la Gironde

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la tranche conditionnelle 2 concernant l'avenue André Lafon et l'Avenue Pierre Mendès France (pour partie) ont démarré le 14 septembre dernier. Le chantier devrait durer jusqu'en février 2016.

M. BERNARD rappelle que la convention d'aménagement de bourg signée avec le Conseil Départemental de la Gironde et notamment son avenant n° 2, prévoit qu'en 2016, soit réalisée la tranche conditionnelle 3, relative à la place du 11 novembre.

Afin d'éviter le repli des entreprises présentes sur la Commune pour la tranche 2, M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'engager immédiatement après la fin du chantier en cours, l'aménagement relatif à la place du 11 novembre, soit en février 2016.

C'est pourquoi M. BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter d'ores et déjà auprès du Conseil départemental l'octroi de la subvention correspondante représentant la somme de 27 358 € sur une dépense HT de 106 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de la tranche conditionnelle 3 relative à l'aménagement de la place du 11 novembre dès février 2016,
- de prendre acte du coût des travaux établi à 106 350 € et de solliciter, en conséquence, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg, l'octroi de la subvention prévue à hauteur de 27 358 €,
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- coût HT	106 350,00 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde	27 358,00 €
- Autofinancement et/ou emprunt	100 262,00 €
- Coût TTC	127 620,00 €

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7 - Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'une demande de dégrèvement sur facture d'eau émise par la SAUR comme suit:

Dossier BAPTISTE MARCHAL - 7 Cité Lardillé - fuite d'eau sur la période du 11/10/2012 au 21/10/2013 - consommation relevée de 177 m3. fuite d'une canalisation. L'intervention a été réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement sur la part assainissement en fonction de la consommation moyenne du client.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.8 - Proposition d'accueil de réfugiés

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation dramatique qui se déroule en Syrie et que l'Union Européenne doit faire face à l'accueil d'un nombre très important de réfugiés, dans une situation d'extrême urgence.

Dans ce cadre, les collectivités locales sont également concernées pour proposer des solutions d'accueil et d'hébergement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir une famille de réfugiés dans une villa rénovée du village aux Oiseaux. Elle propose pour le suivi de la famille de mettre en place une commission communale spécifique. Elle précise qu'il s'agit d'un travail lourd puisque les réfugiés ont subi des traumatismes graves et qu'il faudra faire face à la barrière de la langue et à une différence de cultures.

Le Conseil Départemental de la Gironde a mis en ligne récemment une plateforme internet, permettant de recenser les différentes offres d'accueil, émanant des personnes morales ou de personnes physiques.

Madame le Maire sollicite les candidatures pour intégrer la Commission communale en charge des réfugiés.

Madame CORRE indique que la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait coordonner l'accompagnement des familles sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 3 abstentions (Mmes ROUDIER, BERTAU, SERVANT), 4 oppositions, (M. BUGNON, Mmes GROIZELEAU, CHAINTRIER, M. JOUBERT),

- d'émettre un avis favorable à l'accueil d'une famille de réfugiés sur la commune,
- de constituer une commission communale chargée de l'accueil et des démarches administratives et d'intégration des réfugiés comme suit: Mme RIVIERE, M. BERNARD, Mmes HERVE, CORRE, LHOPITAL, MM. VIE et VAGILE.
- de dire que cette commission communale pourra être complétée par des membres extra municipaux
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

2.1 - Aménagement Urbain (tranche conditionnelle N° 2) : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Gironde et avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation du chantier relative à la tranche conditionnelle n° 2 concernant l'avenue André Lafon et l'Avenue Pierre Mendès France, s'est tenue en mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde le 3 septembre dernier, en présence de l'ensemble des entreprises concernées, des différents concessionnaires de réseaux et du représentant du Conseil Départemental de la Gironde.

A cette occasion, M. CHAILLON, du Centre Départemental Routier, indiquait que le Conseil Départemental de la Gironde ne pouvait engager la réalisation des tapis de revêtement de chaussée qu'en juin, voire juillet 2016, soit près de six mois après la fin du chantier d'aménagement urbain.

M. JOUBERT indique qu'il est difficilement envisageable de laisser sur une durée aussi longue une voirie non revêtue et donc non étanche aux aléas climatiques

Dans ce cadre, il est possible, par convention avec le Conseil Départemental de la Gironde, de confier à la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, une délégation de maîtrise d'ouvrage permettant à la Commune de faire réaliser les tapis d'enrobé et de se faire rembourser par le Conseil Départemental de la Gironde le montant desdits travaux.

La participation du Conseil Départemental s'établit en deux versements soit 50 % à la signature de l'ordre de service et d'exécution et le solde sur présentation du décompte général de travaux.

Dans ce cadre, M. Jacky JOUBERT précise au Conseil Municipal que la collectivité doit, par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, confier au cabinet Atelier Paysage Barsacq, la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des tapis d'enrobé.

Le coût de la maîtrise d'œuvre correspondant est estimé à 2 500 € HT.

Monsieur VIE demande si un avenant au marché public sera contractualisé avec l'entreprise chargée desdits travaux.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des tapis d'enrobé sur la chaussée des avenues André Lafon et Pierre Mendès France (pour partie) dans le cadre des travaux d'aménagement urbain engagés par la collectivité,
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Gironde,
- de confier au cabinet de maîtrise d'œuvre Atelier Paysage Barsacq, par avenant, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre de la réalisation des enrobés sur la chaussée,
- de prendre acte et d'accepter le coût de maîtrise d'œuvre supplémentaire estimé à 2 500 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre formalisé avec le cabinet Atelier Paysage Barsacq,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 - Opération d'enfouissement des réseaux aériens de l'Avenue Mendès France (pour partie)

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 juillet 2015, portant approbation de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de l'Avenue Mendès France (pour partie), dont le coût des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF était estimé à 44 880 € TTC. Dans ce cadre, il y a lieu de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication. Le coût du génie civil, à la charge de la Commune, est estimé à 35 090 € TTC. Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux aériens génère pour la Commune la reprise de l'éclairage public. Une étude a été confiée en ce sens au SDEEG.

Le coût des travaux correspondants est estimé à 35 222,00 € TTC. Enfin, il y a lieu de confier au SDEEG une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS. Le coût des honoraires est estimé à 7% du montant HT estimé des travaux, soit la somme de 3 175,49 € HT.

Monsieur VIE demande si ces prestations font référence à la convention formalisée avec le SDEEG en 2014.

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, sur autorisation de Madame le Maire, rappelle que la convention évoquée par M. VIE, correspond à un partenariat entre le SDEEG et la Commune, pour bénéficier d'un panel de services, à la demande de la Commune. Le conventionnement, dont l'adhésion était gratuite, permet d'obtenir des tarifs très intéressants.

Monsieur VIE indique que le coordonateur SPS n'est pas présent sur le chantier d'aménagement urbain.

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, répond que le coordonateur SPS a visité les entreprises sur le chantier et que le dernier rapport de visite portant sur l'entreprise TARDY a été reçu en Mairie récemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'approbation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'Avenue Mendès France (pour partie), dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain
- de confirmer le coût des travaux d'enfouissement des réseaux ERDF estimé à 44 880 €TTC.
- d'approuver l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et d'accepter la prise en charge financière du coût du génie civil, estimé à 35 090 €TTC
- d'approuver l'opération relative à la reprise de l'éclairage public sur le secteur et d'accepter le coût estimatif des travaux correspondants, arrêté à la somme de 35 222 €TTC
- de confier au SDEEG une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS sur cette opération
- de prendre acte du coût estimatif de ladite mission confiée au SDEEG, représentant 7% du montant HT des travaux, soit la somme de 3 175,49 €HT et de l'accepter
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS correspondante avec le SDEEG
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme LHOPITAL quitte la séance, après avoir remis un pouvoir à Mme BERTAU.

2.3 - Adoption de l'agenda d'accessibilité programmé des établissements de la Commune

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative aux délais de mise en accessibilité des ERP

Vu le Code de Construction et de l'Habitat

Considérant que la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap, impose aux gestionnaires d'ERP non conformes (code de la construction et de l'habitat) de déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015.

La mise en accessibilité des services de la Commune concerne:

N°	Service	Etat au regard des obligations
1	Salle de Spectacles / cinéma	ADAP
2	Ecole maternelle La Source	ADAP
3	Ecole Primaire Georges Brassens	ADAP
4	Mairie et annexes	ADAP
5	Médiathèque	ADAP
6	Foyer René Chapus	ADAP
7	Foyer Tennis	ADAP
8	Complexe sportif Pierre Royon	ADAP
9	Dojo	ADAP
10	Gymnase André Huet	ADAP
11	Château Martinière	déménagement

La présentation du programme de mise en accessibilité des établissements concernés par l'ADAP se présente ainsi:

ERP / IOP	Année des travaux	Nature des actions	Estimation financière HT
Ecole maternelle La Source	2016	Reprise de seuils	500 €
Ecole primaire G.Brassens	2016	Création de plans inclinés Pose de contre marches et nez de marche Création de WC handicapés	5 820 €
Mairie et annexes	2016	Achat panneaux de stationnement Remplacement porte d'accès sur le côté du bâtiment Suppression de mobilier et cadre de porte pour obtenir un couloir de circulation de 1,20 m WC handicapés (mobilier) et remplacement du lavabo	2 634,71 €
Médiathèque	2016	Achat de panneau pour l'aire de stationnement Réaménagement de l'emplacement Modification WC handicapés Modification de la banque d'accueil	950 €
Foyer René Chapus	2016	Achat panneau de stationnement Remplacement de la porte d'entrée Modification WC handicapés Modification hauteur d'un urinoir Remplacement du lavabo	3 140 €
Salle de Spectacles et Cinéma	2017	Espace salle de spectacles aux normes Réaménagement de l'accès extérieur au cinéma Traitement de la façade du cinéma et aménagement du hall d'accueil Aménagement de la salle avec un accès par monte handicapés Création WC handicapés	122 000 €
Foyer Tennis	2018	Création aire de stationnement et achat panneau Elargissement des cheminements d'accès au bâtiment Création de rampes d'accès aux courts Réaménagement des douches et vestiaires Réaménagement du WC handicapés	10 850 €
Complexe sportif Pierre Royon	2019	Création emplacements réservés Reprise des seuils et pentes	13 100 €

		Mise en place de main courante Pose de bande d'appel et de nez de marche Remplacement de portes Réaménagement WC handicapés	
Dojo et salle de danse	2020	Achat de panneau stationnement réservé Réaménagement de l'accès Supprimer du mobilier dans le couloir Création de WC handicapés et de douches	4 500 €
Gymnase André Huet	2023	Achat panneau de stationnement Remplacement de portes non conformes Création WC handicapés et douches/vestiaires Un projet global de réaménagement est à l'étude dans le cadre de l'étude de faisabilité	17 500 €
Château Martinière		Déménagement et déclassement ERP	

Madame le Maire indique que l'ensemble des interventions inscrites à l'ADAP représente 180 994 €. Ces normes sont imposées aux collectivités par l'Etat, sans aucune aide de l'Etat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme présenté par M. Jacky JOUBERT
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier correspondant en Préfecture
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 - Passation d'un avenant au marché public dans le cadre des travaux d'assainissement

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le marché public contracté avec l'entreprise CISE TP, dans le cadre des travaux d'assainissement. La prestation supplémentaire relative à la reprise du fossé de La Cassine est actuellement en cours d'exécution. Il a été relevé que le mur de soutènement du fossé, au droit du lavoir présent sur la parcelle de Mme FRADET, menace de s'effondrer. Il y a donc lieu de rebâtir ce mur afin de pérenniser les ouvrages créés sur le site et permettre le bon écoulement des eaux pluviales. Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une protection de la berge sur une trentaine de mètres, constituée de madriers en bois. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 28 395,50 €HT, soit 6,4% du montant du marché.

M. VIE considère que ces travaux supplémentaires sont dus à une erreur de conception du maître d'oeuvre.

Madame le Maire rappelle que cette opération a été instruite par l'ancienne équipe municipale et que ce ruisseau sert d'exutoire aux eaux pluviales du Bourg. La situation précise sera examinée et un éventuel recours pourrait être engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'opération engagée sur le ruisseau de La Cassine

- de prendre acte du coût des travaux correspondants établi à 28 395,50 €HT et de l'accepter
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché public correspondant avec l'entreprise CISE TP
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.5 - Passation d'avenants aux marchés publics d'aménagement urbain

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement urbain de l'Avenue Lafon sont en cours depuis le 14 septembre dernier. Le trottoir Nord a été démoli et la pose des nouvelles bordures est actuellement exécutée.

Dans le cadre de ces travaux, Madame le Maire propose de procéder à l'aménagement du parvis de la salle de spectacles, afin de disposer d'un traitement uniforme de la zone. Une allée centrale en béton désactivé permettrait l'accès à la salle par le trottoir de l'Avenue Lafon. Cette allée serait bordée de part et d'autre de parterres constitués de plantations basses et d'arbres. Madame le Maire précise que ce projet sera retravaillé avec le maître d'oeuvre pour répondre à toutes les contraintes d'usage dudit parvis. Le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 50 000 €HT. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de cet aménagement et de l'autoriser à signer les avenants aux marchés publics avec les entreprises titulaires des lots 1, 2 et 3.

Madame RIVIERE considère que les plantations sur cette zone ne sont pas adaptées.

Madame le Maire indique que ce parvis est un lieu de rassemblement et que le projet sera retravaillé avec le maître d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement du parvis de la salle de spectacles, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain en cours d'exécution dans l'avenue Lafon
- de prendre acte du coût estimatif des travaux complémentaires établi à 50 000 €HT et de l'accepter
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés publics avec les entreprises titulaires des lots 1,2 et 3, dans la limite de l'enveloppe de 50 000 €HT
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. - POLE TOURISME, FETES, CEREMONIES ET COMMUNICATION

3.1 - Création d'une régie municipale relative à l'organisation d'évènements municipaux

Madame HERVE, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation d'évènements de toute nature (culturels, sportifs, festifs, etc...) par la Municipalité nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu la réglementation en matière de régie de recettes et notamment :

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18
- Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

- Le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics
- L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents

Article 1er : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation d'évènements de toute nature (culturels, sportifs, festifs, etc...) par la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde

Article 3 : La régie encaisse les recettes liées à l'organisation d'évènements municipaux

Article 4 : Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux

Article 5 : Un fonds de caisse de 30 euros est mis à disposition du régisseur par le receveur municipal

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros

Article 7 : le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement mais devra obtenir son affiliation à la Société Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 1 200 euros, compte tenu du montant moyen mensuel des recettes.

Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toutes démarches et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. - POLE Culture, Sport, Jeunesse et Associations

4.1 - Médiathèque : mise au pilon

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

Madame le Maire précise qu'une réflexion sera engagée pour organiser une vente d'ouvrages mis au pilon, au profit du téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et une abstention, M. VAGILE,

- d'accepter la mise au pilon des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45, l'ordre du jour étant épuisé.

